

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201217\_3 du 17 décembre 2020**

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME  
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

### **Objet : Attribution de crédits non affectés**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2020, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Dispositif Ville, Vie, Vacances

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
ACSO	Séjour plein air été 2020	800,00 €
ACSO	Journées sport et sensations été 2020	600,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 400,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur pédagogique - Crédits culturels

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Maternelle Revoyet	Crédits culturels - 48 enfants	321,60 €
Maternelle Célestins	Crédits culturels - 55 enfants	368,50 €
Maternelle Le Golf	Crédits culturels - 66 enfants	442,20 €
Elémentaire Le Golf	Crédits culturels - 158 enfants	1 058,60 €
Primaire Glacière	Crédits culturels - 211 enfants	1 413,70 €
Primaire Ampère	Crédits culturels - 212 enfants	1 420,40 €
Primaire La Saulaie	Crédits culturels - 146 enfants	978,20 €
Primaire Jean Macé	Crédits culturels - 362 enfants	2 425,40 €
Primaire Marie Curie	Crédits culturels - 248 enfants	1 661,60 €
Primaire Jean de la Fontaine	Crédits culturels - 286 enfants	1 916,20 €
Primaire Jules Ferry	Crédits culturels - 424 enfants	2 840,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 847,20€</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation - Participation BCD écoles

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Primaire Ampère	Participation BCD écoles	809,00 €
Primaire Saulaie	Participation BCD écoles	805,00 €
Primaire Jean Macé	Participation BCD écoles	921,00 €
Primaire Marie Curie	Participation BCD écoles	809,00 €
Primaire Jean de la Fontaine	Participation BCD écoles	893,00 €

Primaire Jules Ferry	Participation BCD écoles	957,00 €
Primaire Glacière	Participation BCD écoles	807,00 €
Maternelle Golf	Participation BCD écoles	366,00 €
Maternelle Célestins	Participation BCD écoles	342,00 €
Maternelle Revoyet	Participation BCD écoles	326,00 €
élémentaire Golf	Participation BCD écoles	415,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 450,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport - soutien aux clubs

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Tennis Club d'Oullins	Aide au fonctionnement de l'école du Tennis Club d'Oullins	600,00 €
OULLINS TRIATHLON	Aide à l'organisation Duathlon d'Oullins d'Oullins, le 20/09/20	600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 200,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 24 897,20 € (vingt quatre mille euros et huit cent quatre vingt dix sept euros et vingt centimes).

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2019, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le dix sept décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*